[Texte]

• 2025

The Chairman: Mr. Dupuy.

Mr. M. Dupuy (Assistant Under Secretary of State for External Affairs): Mr. Chairman, these indeed are the basic provisions of the treaty. Perhaps I should mention another aspect and this is an undertaking by all the actual exporters or potential exporters of nuclear material, equipment or technology not to export to other countries, except under the most stringent safeguards, and by safeguard is meant a commitment on the part of the purchasing country not to make use of such equipment, material or technology for making explosions and a system that polices such commitments by the purchasing country.

Mr. Anderson: Thank you very much, Mr. Chairman. One aspect of that, of course, has tremendous implications for Canada, and that is the obligation for Canada to share our nuclear technology. Is it correct that this is an obligation that we, as a nuclear power or a developer of nuclear technology, agreed to under this treaty?

Mr. Dupuy: Mr. Chairman, there is a provision in the treaty to the effect that members of the treaty, those who have acceded and, therefore, assume the obligations of safeguards and controls should have the benefit of the technology possessed by the more advanced nuclear powers.

Mr. Anderson: Thank you very much, Mr. Chairman. I have a further question. Would the Nonproliferation Treaty apply to a country—I am talking about the transfer from one country that has technology to another—if it is a signatory, such as South Korea, or any other nation, and it abides by these stringent laws that are laid down, then Canada or any other nation that has this nuclear technology in theory is then able under this treaty to transfer technology? Is that correct?

The Chairman: Mr. Dupuy.

Mr. Dupuy: Yes, Mr. Chairman.

Mr. Anderson: Would it be fair to say that the reason we did enter into this treaty in those specific terms is that almost any country in the world could develop nuclear technology? They could build their power plants, they could build bombs if they so desired, but this was felt to be a method of having some control over the development of nuclear technology, or nuclear power plants, or whatever may be, and we felt that this route gave us more safetuards, rather than if they developed on their own, nuclear technology, over which in fact we would have no control. Would that be a fair statement?

Mr. Dupuy: Yes, Mr. Chairman.

Mr. Anderson: Fine, I understand, Mr. Chairman, that several years ago, and I do not know the number of years, and this perhaps you can provide to me, the United States provided South Korea with a reactor for operations in the power sense. Is that correct?

Mr. Dupuy: Yes, Mr. Chairman.

Mr. Anderson: Approximately how many years ago was that, Mr. MacEachen, or one of your officials?

[Interprétation]

Le président: Monsieur Dupuy.

M. M. Dupuy (Sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures): Monsieur le président, ce sont en fait les dispositions de base du traité. Peut-être devrais-je mentionner un autre aspect, savoir l'engagement de tous les exportateurs présents ou potentiels de matières, d'équipement ou de technologie nucléaires, de ne pas exporter vers d'autres pays, sauf sous la sauvegarde la plus stricte, savoir l'engagement de la part du pays acheteur de ne pas utiliser de tels équipements, matières, ou technologie à des fins d'explosion, et un système qui administre ces engagements pris par les pays acheteurs.

M. Anderson: Merci beaucoup, monsieur le président. Il y a un aspect qui, bien sûr, a des conséquences considérables pour le Canada, à savoir l'obligation de partager sa technologie nucléaire. Est-il exact que nous sommes contraints, en tant que puissance nucléaire ou promotteur de la technologie nucléaire, d'adhérer à cette disposition du traité?

M. Dupuy: Monsieur le président, il y a une disposition dans le traité disant que les signataires du traité qui ont adhéré et, par, conséquent, assument les obligations de sauvegarde et de contrôle, devraient bénéficier de la technologie des puissances nucléaires plus avancées.

M. Anderson: Merci beaucoup, monsieur le président. J'aurais une autre question. Le Traité de non-prolifération s'appliquerait-il à un pays, je parle du transfert d'un pays qui détient la technologie à un autre pays, s'il est signataire, comme la Corée du Sud ou une autre nation, et s'il se conforme à ces lois sévères, le Canada ou une autre nation théoriquement détenteur de la technologie nucléaire est-il alors autorisé à partager sa technologie, aux termes du Traité? Est-ce exact?

Le président: Monsieur Dupuy.

M. Dupuy: Oui, monsieur le président.

M. Anderson: Est-il juste de dire que la raison pour laquelle nous avons signé ce traité, dans ces conditions particulières, est que presque tous les pays du monde pourraient développer la technologie nucléaire? Ils pourraient construire leurs usines, ils pourraient fabriquer des bombes s'ils le désiraient, mais cela était supposé être un moyen d'exercer un certain contrôle sur l'évolution de la technologie nucléaire ou sur les groupes générateurs d'énergie nucléaire ou sur d'autres choses, et nous avons pensé que cette voie nous donnait une plus grande protection plutôt que de les laisser développer leur propre technologie nucléaire sur laquelle nous n'aurions eu en fait aucun contrôle. Cet exposé est-il exact?

M. Dupuy: Oui, monsieur le président.

M. Anderson: Bien. Sauf erreur, monsieur le président, il y a plusieurs années, je ne me souviens plus de combien, et vous pouvez peut-être me le dire, les États-Unis ont fourni à la Corée du Sud un réacteur aux fins de produire de l'énergie. Est-ce exact?

M. Dupuy: Oui, monsieur le président.

M. Anderson: Monsieur MacEachen ou l'un de ses fonctionnaires, pouvez-vous nous dire approximativement à quand cela remonte?